

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	4	4

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

173/22 : Sous-traité d'exploitation du kiosque n°1 « La Palmeraie », situé sur les plages de la Siagne – Déclaration d'infructuosité de la procédure

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur MARAFETTI ne prend pas part au vote et quitte la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE N°1 « LA PALMERAIE », SITUE SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE

Monsieur Serge DIMECH rappelle que par délibération n°049/22 du 21 Mars 2022, et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a donné son autorisation de principe pour le renouvellement de la concession de service public du kiosque n°1 « La Palmeraie » situé sur les plages de la Siagne.

Il est rappelé que la Commune a demandé, en parallèle, la concession des plages sur son territoire à l'Etat. Conformément à la jurisprudence en vigueur, la Commune a la possibilité d'engager une procédure de passation des délégations de service public, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à cette date pour la conclure.

Dans le cadre de cette concession, la commune souhaite sous-traiter l'exploitation du kiosque n°1 « La Palmeraie » situé sur les plages de la Siagne d'une superficie totale de 25,30 m², dont la mise à disposition d'un kiosque alimentaire de 15 m².

Cette Délégation de Service Public est fixée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 2023 (date prévisionnelle), en concordance avec l'octroi, à la Commune de la concession des plages naturelles sur son territoire pour la même durée.

La procédure s'est déroulée conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'en application du Code de la commande publique.

Le 22 Juin 2022, l'autorité concédante a procédé à l'ouverture des deux candidatures réceptionnées :

- *Monsieur Jean-Michel SCHUPPEN (candidat en nom propre).*
- *La SARL MOLAS.*

La candidature de Monsieur Jean-Michel SCHUPPEN était complète, contrairement à celle de la SARL MOLAS.

La SARL MOLAS a été invitée explicitement à compléter sa candidature en application de l'article R.3123-20 du code de la commande publique, mais cette dernière n'a pas adressé les compléments demandés.

Le 7 Juillet 2022, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie et a procédé à l'examen des documents adressés par les candidats pour compléter leur dossier de candidature, à l'admission des candidats à présenter une offre ainsi qu'à l'ouverture des offres.

Monsieur Jean-Michel SCHUPPEN a été admis à présenter une offre.

La candidature de la SARL MOLAS a toutefois été rejetée, car incomplète malgré une demande de compléments adressée en ce sens.

Le 18 octobre 2022, la Commission de Délégation de Service Public a examiné l'offre de Monsieur Jean-Michel SCHUPPEN et a donné son avis motivé sur l'engagement des négociations avec ce dernier.

Invité à une réunion de négociation, Monsieur SCHUPPEN a décidé, le 20 Octobre 2022, de se désister de la procédure de délégation de service public du kiosque n°1 « La Palmeraie », par écrit.

Ainsi, suite au désistement de l'unique candidat admis à présenter une offre, il convient de prononcer l'infructuosité de la procédure d'attribution du kiosque n°1 « La Palmeraie ».

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 Mars 2022 ;
Vu la délibération n°049/22 du 21 Mars 2022 portant autorisation de principe de la concession de service public du kiosque n°1 « La Palmeraie » situé sur les plages de la Siagne.
Vu l'avis motivé de la Commission de Délégation de Service Public du 18 Octobre 2022 sur l'engagement des négociations avec l'unique candidat admis à présenter une offre ;
Vu le désistement de l'unique candidat, Monsieur Jean-Michel SCHUPPEN ;

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Monsieur MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

PRONONCE l'infructuosité de la procédure d'attribution du kiosque n°1 « La Palmeraie » en concession faisant suite au désistement de Monsieur Jean-Michel SCHUPPEN en date du 20 octobre 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

